

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3186)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la fin de l'avant-dernière phrase du cinquième alinéa de l'article L. 228-4 du code de la sécurité intérieure, les mots : « douze mois » sont remplacés par les mots : « trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.